



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service départemental
d'incendie et de secours

SDIS 2023/ 0PS-04

**Arrêté fixant la liste opérationnelle de l'équipe départementale de reconnaissance face aux
risques radiologiques du SDIS**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et ses articles R 1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R.722-1 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le lieutenant-colonel Michaël ACHARD, titulaire de l'unité de valeur RAD 3, assure la fonction de responsable de l'équipe départementale de reconnaissance face aux risques radiologiques du corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir.



Article 2 :

Pour l'année 2023, l'équipe départementale de reconnaissance face aux risques radiologiques est composée des personnels qualifiés suivants :

<i>Fonction</i>	<i>Nom Prénom</i>	<i>Qualification</i>	<i>Affectation</i>
Chef de CMIR	ACHARD Michaël	RAD 3	Direction
	ALEXANDRE Frédéric	RAD 3	Direction
	DAVID Jean-Côme	RAD 3	Direction
	DAVY Pascal	RAD 3	Groupement Centre
	JEANNETEAU Philippe	RAD 3	Direction
	LECUIROT Fabien	RAD 3	Direction
	SAGUEZ-DAVID Jennifer	RAD 3	Direction
Chef d'équipe reconnaissance	BREGEON Fabien	RAD 2	Groupement Sud
	CATIGNOL Damien	RAD 2	CSP Dreux
	DUQUENNE DAVID	RAD 2	CSP Dreux
	HEULINE Hugo	RAD 2	CSP Dreux
	POIGNARD David	RAD 2	CSP Dreux
	SÉNÉCHAL Anthony	RAD 2	CSP Dreux
	GOUHIER Sébastien	RAD 2	CSP Dreux
	LAVERGNE Mathieu	RAD 2	CSP Dreux
	REGNIER François	RAD 2	CSP Dreux
	BOUTOILLE David	RAD 1	CSP Chartres
	LATIMIER Jimmy	RAD 1	CSP Chartres
	LECORDIER Ronan	RAD 1	CSP Chartres
	QUILLOU Fabien	RAD 1	CSP Chartres
	WYNS Sébastien	RAD 1	CSP Chartres
	CLUZEAU Sébastien	RAD 1	CSP Dreux
	DUMONT Thierry	RAD 1	CSP Dreux
	JORRY Stéphane	RAD 1	CSP Dreux
	LE CLAINCHE Arnaud	RAD 1	CSP Dreux
	LEUCHART David	RAD 1	CSP Dreux
	WYNS Morgane	RAD 1	CSP Dreux
	BOURDON Julien	RAD 1	Direction
	PRAT Pascal	RAD 1	Groupement Ouest

Article 3 :

Pour l'année 2023, les spécialistes visés à l'article 2 sont déclarés opérationnels à l'exception de :

- WYNS Sébastien – RAD 1 – CSP Chartres.

Article 4 :

Pour l'année 2023, le lieutenant Xavier MOYA personne compétente en radio protection du SDIS 28, compte-tenu de ses aptitudes professionnelles, est habilité à participer aux missions dévolues à l'équipe de reconnaissance.

Article 5 :

Pour l'année 2023, le référent de spécialité RAD est le lieutenant-colonel Michaël ACHARD et son adjoint est le lieutenant Xavier MOYA.

Article 6 :

En application des articles R.4451-96 et 97 du Code du travail, les sapeurs-pompiers, au regard des missions qu'ils peuvent être amenés à réaliser sont considérés comme des intervenants en situation d'urgence radiologique (SUR).

Il est rappelé qu'en application de l'article L.1333-3 du Code de la santé publique, une SUR est une situation impliquant une source de rayonnements ionisants et nécessitant une réaction rapide pour atténuer des conséquences négatives graves pour la santé, l'environnement ou les biens, ou un risque qui pourrait entraîner de telles conséquences négatives graves.

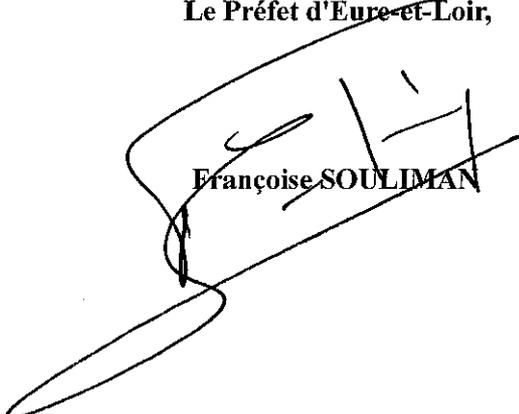
Considérant que les spécialistes cités aux articles 2 & 4 peuvent avoir à intervenir en SUR, ils sont classés dans le premier groupe d'intervenants.

Article 7 :

Le directeur de cabinet du préfet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le 09 JAN. 2023

Le Préfet d'Eure-et-Loir,


Françoise SOULIMAN

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80537 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."